

Thème : Bornages et servitudes : comment retrouver les actes anciens les définissant ?

Date : Jeudi 2 avril 2026 de 9h00 à 13h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître quels sont les services qui archivent les actes notariés et les publications des actes notariés.
- Savoir de quelle manière les solliciter et comment remplir les formulaires.
- Faire le lien avec les divisions cadastrales pour identifier des archives connexes utiles au bornage d'une propriété.
- Comprendre le croisement de la chronologie des divisions cadastrales avec celle des actes notariés pour retrouver une limite de propriété et par analogie pour retrouver des servitudes.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Contexte législatif
2. Premières conditions
3. Recherches hypothécaires
4. Recherches notariale
5. Recherches cadastrales
6. Constat
7. Nom du document produit et cas particuliers
8. Ouverture vers les spécificités liées à la délimitation du domaine public

➤ Moyens pédagogiques :

Un support de présentation complet sera fourni avant la formation aux participants.

- #### ➤ Modalités d'évaluation finale :
- un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Jean-Philippe BODIN, Géomètre Expert près la Cour d'appel de Rennes

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.